

*Comité de l'Olivier  
Saint Paulet*



**Comité de l'Olivier  
Mairie – 15 promenade Saint Paul  
30130 Saint Paulet de Caisson**

**Compte rendu de l'assemblée générale  
du Jeudi 28 novembre 2019**

**Le secrétaire**

**Serge REHM**

**La Présidente**

**Fransje SPILJARD**

## Sommaire :

	<b>Page</b>
<b>* Ordre du jour</b>	<b>: 3</b>
<b>* Bilan moral de la Présidente</b>	<b>: 4</b>
<b>* Bilan financier du Trésorier</b>	<b>: 7</b>
<b>* Constitution du Conseil d'Administration</b>	<b>: 8</b>
<b>* Budget prévisionnel</b>	<b>: 9</b>
<b>* Programme 2019-2020 et objectifs</b>	<b>: 10</b>
<b>* Election du bureau</b>	<b>: 12</b>
<b>* Les Statuts</b>	<b>: 13</b>

-----  
Ouverture de la séance 18h20

Toutes les décisions seront prises à la majorité des membres présents, à mains levées.

Le secrétaire donne lecture de l'ordre du jour:

## **ORDRE DU JOUR**

A l'ordre du jour de cette Assemblée Générale, nous débattons des points suivants:

- **Rapports sur la gestion du Comité de l'Olivier en 2018-2019 :**
  - \* **bilan moral de la Présidente,**
  - \* **bilan financier du Trésorier,**
  - \* **questions diverses...**
  
- **Vote et approbation des bilans.**
- **Quitus au Président et au Trésorier.**
  
- **Renouvellement du Conseil d'Administration :**
  - \* **tirage au sort du tiers sortant,**
  - \* **appel à candidature et élection du nouveau conseil,**
  - \* **élection du bureau.**
  
- **Prévisionnel budgétaire et cotisation 2019-2020.**
- **Programme et objectifs 2019-2020.**
- **Vote et approbation de l'Assemblée Générale.**

### **Présents:**

19 personnes ont émargé, 2 sont excusées.

### **Conseil municipal:**

Michèle PAGES Ajointe chargée de la vie associative est présente avec Ghislaine HAVERLAND

### **Média:**

Régis Pagès correspondant Midi Libre est présent

### **Membres du conseil d'administration au nombre de 9 suite au décès de Michel BONNET :**

Fransje SPILJARD, Gérard GUIGUE, Roger BOURDELY, Gérard BROC, Yvon FARGIER, Marie Jeanne KERFANTO, Jean-Pierre NOEL, Loïc MORAND, Serge REHM.

### **Personne excusée :**

Marie Jeanne KERFANTO, Gérard BROC,

\*\*\*\*\*

### **\* Le mot de la présidente, le bilan moral :**

### **Les activités organisées par le Comité de l'Olivier :**

2018 a été une très bonne année pour la récolte des olives. Une récolte abondante de 500 kg d'olives.

Nous avons ramassé les olives du village avec les élèves de l'école « Philippe Perrin ». Michèle Pagès, adjointe au maire et Ghislaine Haverland ont assisté ce jour-là. Avec quelques membres du Comité et sans les enfants, on a ramassé les olives à la Chapelle de St Agnès.

Les olives ont été pressées au Moulin de Bourg Saint Andéol car le Moulin d'Ussel de Goudargues était en panne. Nous avons distribué les bouteilles d'huile d'olive aux élèves de l'école.

Le produit de notre récolte a permis d'obtenir largement des bouteilles à distribuer aux élèves, aux enseignants, aux élus présents et aux membres du CA du Comité.

L'année 2018 a fini très mal avec le décès de Michel Bonnet, notre vice-président passionné, spécialiste dans les oliviers, notre source de connaissances et d'information et à la base de toutes nos activités dans le village et pour l'école. Il laisse un très grand vide pour son amitié, sa personnalité et sa fidélité à sa famille, à nous membres du CA, ses amis dans le comité et dans le village.

Pour parler avec les mots de Nicole Bonnet et ses enfants :

Le malheur de l'avoir perdu,  
ne doit pas faire oublier le bonheur de l'avoir connu.

\*\*\*\*\*

Le 11 janvier nous avons organisé notre belote du nouvel an qui s'est très bien passée au niveau de l'organisation, de l'ambiance et du nombre de participants. Un grand merci à Claude Duffes, président de l'ASU pour son investissement pour le Comité, pour avoir acheté des lots et les boissons.

Le 20 avril, uniquement pour les membres de CA on a fait une matinée de taille dans l'oliveraie didactique en face de l'école. Démonstration faite par Sébastien Bonnet et Luuk Calboo. Le moral après le décès de Michel Bonnet était au plus bas pour organiser plus que ça.

Le 20 octobre, le rêve de Michel Bonnet a vu le jour avec l'inauguration du Moulin des Sables, crée par Sébastien Bonnet, son fils et Sandra Gimenez, sa belle-fille. En partenariat avec Luuk et Gleny Calboo, oléiculteurs sur les territoires de Saint Paulet et Salazac.

Le Comité a assisté à ce jour très émouvant avec aussi la présence de la confrérie des chevaliers de l'olivier du Languedoc-Roussillon.

Monsieur le Maire, Christophe Serre a inauguré le moulin avec le président de la Confrérie Michel Teissier.

On a fini la matinée à l'oliveraie par une commémoration pour Michel Bonnet créateur de l'oliveraie didactique.

Nous avons par la suite partagé un repas au restaurant « le Saint Paulet » avec la famille Bonnet, les amis et la Confrérie.

Le 16 novembre nous avons organisée une journée de trituration au Moulin des Sables pour les membres du Comité. Une journée ouverte pour découvrir le fonctionnement du moulin. Une journée très agréable.

Merci à Monsieur le Maire de Saint Paulet, Christophe SERRE, son adjointe Michèle Pagès et Ghislaine Haverland pour leur soutien au comité. Grâce à la subvention municipale nos activités, qui ont pour but de partager nos connaissances autour de l'arbre de paix qui fait partie du patrimoine de notre beau village, peuvent continuer.

Merci à Luuk et Glennie Calboo. Ils ont offert de nouveaux panneaux durable au Comité pour indiquer que les olives dans le village et à Saint Agnès sont réservées à la pressée de l'école pour les enfants.

Cet été pour la 5ème fois, grâce aux Établissements Charrière de Saint Nazaire, le comité a pu sensibiliser ses membres à la protection des Oliviers avec le produit VioTrap. La demande était forte. C'est un partenariat important pour le comité.

Vous pouvez tout lire soit sur notre page web :

<http://www.ville-saintpauletdecaisson.fr/olivier>

soit sur notre page Facebook :

<https://www.facebook.com/comitedelolivierstpauletdecaisson/>

Merci à tous les membres du CA et tous les bénévoles qui nous ont aidés pendant nos activités en 2018/2019.



## COMITE DE L'OLIVIER

### BILAN FINANCIER 2018 - 2019

	Revenus	Dépenses
<b>Report du 1er octobre 2018</b>	<b>8 356,16 €</b>	
<b>Fonctionnement</b>		
Frais tenue de compte		51,25 €
Assurance		303,00 €
Assemblée générale 2018		49,94 €
Fournitures de bureau		15,54 €
Cartes de membre		213,60 €
Interets Compte sur livret	57,39 €	
<b>Subventions</b>		
Mairie	140,00 €	
Mairie exceptionnelle	- €	
<b>Adhésions</b>		
Cotisations	440,00 €	
Vente chapeau	10,00 €	
<b>Belote du 11/01/2019</b>	<b>890,50 €</b>	<b>583,22 €</b>
<b>Frais divers gerbe plaque</b>	<b>- €</b>	<b>252,00 €</b>
<b>Repas de fin d'année</b>		<b>- €</b>
<b>Ecole trituration</b>		<b>237,79 €</b>
<b>Journée de Taille 20/04/2019</b>		<b>104,64 €</b>
<b>Pièges VIO TRAP</b>	<b>Port</b>	<b>400,50 €</b>
		<b>26,70 €</b>
<b>Totaux</b>	<b>10 294,55 €</b>	<b>1 837,68 €</b>
<b>Solde au 31 octobre 2019</b>	<b>8 456,87 €</b>	

<b>Disponible au 1er novembre 2019</b>	
CA compte courant	456,87 €
CA compte sur livret	8 000,00 €
	<b>8 456,87 €</b>

Le 20 novembre 2019  
Le Trésorier du Comité Olivier

**\*Vote et approbation des bilans:**

Quitus est donné à l'unanimité à la présidente et au trésorier.

**\* Questions diverses ou simples commentaires:**

Le traitement de la mouche s'est effectué cette année encore avec du Vio Trap, du phosphate diammonique et de l'argile.

C'est la dernière année d'utilisation du Vio Trap, ce produit n'est plus distribué aux particuliers.

**\* Renouvellement du conseil d'administration :**

Le tiers sortant par tirage au sort est démissionnaire, soit : Marie Jeanne KERFANTO, Gérard BROCC, Michel BONNET pour cause de décès.

Il est fait appel à candidature auprès de l'assemblée :

Se représentent : Gérard BROCC

Se présentent : Stéphane BOUDIER, Sandra GIMENEZ, Sébastien BONNET

Le conseil d'administration est donc composé de **11** membres :

Fransje SPILJARD,  
Gérard GUIGUE,  
Roger BOURDELY,  
Gérard BROCC,  
Yvon FARGIER,  
Jean Pierre NOEL,  
Loïc MORAND,  
Stéphane BOUDIER,  
Sandra GIMENEZ,  
Sébastien BONNET,  
Serge REHM.

**\*Vote et approbation de l'assemblée :**

Stéphane BOUDIER s'abstient.

Le conseil d'administration est élu par l'assemblée générale.



## COMITE DE L'OLIVIER

### BUDGET PREVISIONNEL 2019 - 2020

	Revenus	Dépenses
<u>Belote de Janvier 2020</u>	1 200,00 €	600,00 €
<u>Une journée de taille avec formateur (date à déterminer)</u>		300,00 €
<u>Ecole achats bouteilles et trituration</u>		250,00 €
<u>Fonctionnement</u>		170,00 €
<u>Intérêts</u>	50,00 €	
<u>Assurance</u>		310,00 €
<u>Adhésions</u>	500,00 €	
<u>Participation au Moulin des Sables</u>		1 000,00 €
<u>Transport des élèves de l'école - visite du moulin</u>		250,00 €
<u>Subventions</u>		
Subvention Mairie	140,00 €	
Subvention exceptionnelle	150,00 €	
<b>Totaux</b>	2 040,00 €	2 880,00 €
<b>Résultat</b>	<b>- 840,00 €</b>	

Le 20 novembre 2019  
Le Trésorier du Comité Olivier

La cotisation annuelle reste à **10 euros**.

## **Programme et objectifs 2019-2020 :**

### **Programme :**

Pour 2019 on ne ramassera pas les olives avec les enfants car il n'y en a pas sur les arbres que nous gérons.

On va essayer d'organiser une visite au Moulin des Sables, mais ce sera assez difficile avant les fêtes de fin d'année.

### **Pour la prochaine saison seront organisés :**

- une belote du nouvel an le vendredi 10 janvier 2020,
- le ramassage des olives du village et de l'oliveraie didactique avec les élèves de CM1 et de CM2,
- la pressée des olives ramassées par les enfants en novembre 2020,
- le ramassage des olives à la Chapelle Sainte Agnès avec les membres du Comité,
- une journée de taille et de greffe en avril 2020 dans le village et au Moulin des Sables,
- une journée de taille légère, chez Loïc et Léonore Morand à Pont Saint Esprit,
- une visite au Moulin des Sables avec les enfants de l'école,
- weekend de trituration pour les membres du Comité de l'Olivier

## **Objectifs :**

- continuer l'initiation auprès des enfants de l'école,
- développer l'oliveraie Morand,
- organiser une journée avec les élèves de l'école et le Moulin des Sables,
- une démonstration sur la préparation de la picholine et de la tapenade,
- sensibiliser les gens autour du traitement des oliviers, le phosphate diammonique,
- continuer notre partenariat avec les établissements Charrière, remises sur les produits agricoles pour les membres,
- développer le partenariat avec le Moulin des Sables.

\*\*\*\*\*

## **\*Vote de l'assemblée :**

Le budget prévisionnel et le programme 2019 - 2020 sont approuvés à l'unanimité par l'assemblée générale.



## Statuts de l'Association

# "Comité de l'Olivier"

### Article 1 – Constitution et dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1 juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **COMITE DE L'OLIVIER**

### Article 2 – Objet

Cette Association a pour but la promotion de l'Olive et de l'Olivier grâce à un large éventail d'actions, notamment en matière de recherche, d'études, d'expérimentations, de formation, d'information, de manifestations diverses.

### Article 3 – Siège social

Le siège social est fixé à la Mairie de Saint Paulet de Caisson, Promenade Saint Paul, 30130. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. La ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

### Article 4 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

### Article 5 – Composition

L'association se compose de membres adhérents, de membres bienfaiteurs et de membres d'honneur.

#### **a) Les membres adhérents**

Sont appelés membres adhérents, les membres de l'association qui participent régulièrement aux activités et contribuent donc activement à la réalisation des objectifs. Ils paient une cotisation annuelle ainsi qu'un droit d'entrée lors de leur adhésion.

#### **b) Les membres bienfaiteurs**

Sont appelés membres bienfaiteurs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement d'une cotisation annuelle.

#### **c) Les membres d'honneur**

Ce titre peut être décerné par le conseil d'administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement d'une cotisation mais conservent le droit de participer avec voix délibératoire aux Assemblées Générales.

### Article 6 – Cotisation

La cotisation due par chaque catégorie de membres, sauf pour les membres d'honneur, est fixée annuellement par l'assemblée générale. Il en est de même pour la fixation du droit d'entrée dans l'association.

### Article 7 – Condition d'adhésion

L'admission des membres est prononcée par le conseil d'administration lequel, en cas de refus, n'a pas à faire connaître le motif de sa décision. L'adhésion peut se faire par écrit, lors de manifestations, de réunions ou en Assemblée Générale. Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts qui lui sont communiqués à son entrée dans l'association.

## **Article 8 – Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- a) démission
- b) décès
- c) non paiement de la cotisation
- d) motif grave portant préjudice moral et matériel à l'association :
  - l'intéressé sera convoqué par lettre recommandée devant le Conseil d'Administration pour se justifier,
  - la radiation sera prononcée par le Conseil d'administration.

## **Article 9 – Responsabilité des membres**

Aucun membre de l'association n'est personnellement responsable des engagements contractés par elle. Seul le patrimoine de l'association répond de ses engagements.

## **Article 10 – Ressources de l'Association**

Les ressources de l'association se composent:

- 1) du produit des cotisations et des droits d'entrée versés par les membres,
- 2) des subventions éventuelles de l'Etat, des Régions, des Départements, des Communautés de Communes, des Communes et des Etablissements Publics.
- 3) du produit des fêtes et manifestations, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- 4) toutes autres ressources, dons ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur.

## **Article 11 - Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 15 membres maximum élus pour trois années par l'Assemblée Générale.

Pour faire partie du Conseil d'Administration, il faut être majeur, à jour de sa cotisation et membre depuis au moins six mois.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé de:

- 1) un Président,
- 2) un ou plusieurs Vice-présidents,
- 3) un Secrétaire et/ou plusieurs Secrétaires Adjointes chargés de mission,
- 4) un Trésorier et s'il y a lieu, un Trésorier Adjoint.

Les adhérents d'un même foyer familial ne peuvent être ensemble membre du bureau.

Les fonctions des membres du conseil d'administration sont gratuites.

Les membres sont rééligibles par tiers chaque année, le premier tiers étant désigné par tirage au sort.

En cas de vacance de poste, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement du ou de ses membres.

Il est procédé au remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale.

## **Article 12 - Rôle des membres du bureau**

Le bureau du conseil d'administration est spécialement investi des attributions suivantes:

a) Le Président dirige les travaux du Conseil d'Administration et assure le fonctionnement de l'association qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile.

En cas d'empêchement, il peut déléguer, sur avis du Conseil d'Administration, ses pouvoirs à un autre membre du Conseil d'Administration.

b) Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations. Il rédige les procès-verbaux des séances tant du Conseil d'Administration que des Assemblées Générales et en assure la transcription sur les registres prévus à cet effet. C'est lui aussi qui tient le registre spécial prévu par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

c) Le Trésorier tient les comptes de l'association. Il est aidé par tous comptables reconnus nécessaires. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

Il tient une comptabilité régulière, au jour le jour, de toutes les opérations tant en recettes qu'en dépenses et rend compte à l'assemblée annuelle qui statue sur la gestion.

## **Article 13 - Réunion du Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Président ou sur demande du quart de ses membres. Le quorum est fixé au tiers des membres du Conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

## **Article 14 - Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres de l'Association et se réunit chaque année. Elle est ouverte à tout public.

Son rôle est la gestion courante de l'Association. Les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'Assemblée Générale et expose la situation morale de l'Association qui est soumise par le Secrétaire à l'approbation de l'assemblée.

Le Trésorier rend compte de sa gestion, présente le bilan qui est soumis par le Secrétaire à l'approbation de l'Assemblée Générale.

Toutes les décisions qui font l'objet de l'Assemblée Générale seront obligatoirement votées à la majorité des membres présents.

Les décisions sont prises à mains levées. Les adhérents peuvent déléguer leur pouvoir à un membre de l'association.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

## **Article 15 - Assemblée Générale Extraordinaire**

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire suivant les dispositions prévues par l'Article 14.

Son rôle est limité aux problèmes graves liés au fonctionnement de l'Association, tels par exemple : modification des statuts, dissolution de l'Association, etc.....

Toutes les décisions qui font l'objet de l'Assemblée Générale Extraordinaire seront obligatoirement prononcées par la majorité des membres présents. Les décisions sont prises à mains levées.

Les adhérents peuvent déléguer leur pouvoir à un membre de l'association. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Ne devront être traités, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, que les questions soumises à l'ordre du jour.

## **Article 16 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, approuvé lors de l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

## **Article 17 – Dissolution et dévolution des biens**

En cas de dissolution, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association et dont elle détermine les pouvoirs.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

L'actif net subsistant sera attribué obligatoirement à une ou plusieurs autres associations de la commune et qui seront nommément désignées par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

## **Article 18 – Formalités administratives**

Le président du conseil d'administration doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prévues par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901 tant au moment de la création de l'association qu'au cours de son existence ultérieure.

Fait à Saint Paulet de Caisson, le 16 novembre 2010, en trois exemplaires :

### **Signatures**

Le Secrétaire

Le Trésorier

Le Président